

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

MODIFICATION ENTREPRISE INDIVIDUELLE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT

Rappel : La notion d'établissement secondaire s'applique aux entreprises dont le principal établissement est situé hors de la circonscription.

PIECES JUSTIFICATIVES

- Formulaire P2 en 3 exemplaires dûment renseignés et signés téléchargeable sur <http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/formulaires>
- 1 pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne

COÛT¹

²Frais de GREFFE à régler en espèces ou par chèque à l'ordre du Greffe Cayenne

Fermeture d'un établissement complémentaire	43.44 €
Fermeture d'un établissement (plus aucun établissement inscrit au RCS dans la circonscription)	0.00 €
Fermeture d'un établissement secondaire (Siège hors Guyane)	0.00 €

- Notification Greffe DOM : 25.36 € ; Greffe France hexagonale : 28.08€
- Frais d'assistance CCIRG (Service +) : 70.00 € en espèces (règlement CB à venir)
Règlement possible par chèque à l'ordre de la CCIG, pour les notaires, juristes et mandataires

¹ Prestation de base Gratuite

² Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés